



Alerte en fiscalité canadienne

COVID-19 – Mise à jour sur les mesures fiscales

Le 30 mars 2020

Les gouvernements fédéral et provinciaux continuent de faire face et de réagir à l'impact de la COVID-19 sur notre économie. Aujourd'hui, des renseignements supplémentaires ont été fournis sur la subvention salariale annoncée précédemment et d'autres mesures ont été dévoilées. Notre équipe de la Fiscalité et des Services juridiques surveille attentivement les annonces des gouvernements et restera disponible pour vous offrir du soutien en cette période incertaine et sans précédent.

Dans cette mise à jour, nous faisons état des annonces récentes du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Personnes-ressources :

Philippe Bélair

Leader, Fiscalité et Services juridiques
Tél. : 514-393-7045

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale
Tél. : 416-643-8753

Atlantique

Katie Rogers

Tél. : 506-663-6728

MESURES FÉDÉRALES – Le 30 mars 2020

Précisions sur la nouvelle subvention salariale

- Les mesures relatives à la subvention salariale de 10 % annoncées précédemment pour les PME le 18 mars 2020 – laquelle a été majorée à 75 % le 27 mars 2020 – ont été précisées aujourd’hui et d’autres détails seront rendus publics au cours des prochains jours.
- La subvention salariale a été renommée la **Subvention salariale d’urgence du Canada**.
- Les organisations admissibles comprennent les entreprises à but lucratif, les organismes sans but lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés.
 - L’admissibilité ne tient pas compte de la taille d’une organisation (par exemple, le nombre d’employés ou les revenus).
- Pour être admissibles, ces organisations doivent avoir subi une diminution de revenus d’au moins 30 % directement liée à la crise de la COVID-19.
- La subvention salariale couvrira jusqu’à 75 % du salaire/traitement d’un employé pour la première tranche de 58 700 \$ de son salaire ou traitement annuel. Cela représentera jusqu’à 847 \$ par semaine.
- Cette mesure sera rétroactive au 15 mars 2020, comme c’était le cas au moment de l’annonce initiale de la subvention salariale, et sera valide pour une période de trois mois.
- Le gouvernement a indiqué qu’il y aura un mécanisme de révision et d’ajustement après paiement. Les organisations qui font preuve de mauvaise foi, ou tente de déjouer le système, seront passibles de sanctions sévères.
- Le gouvernement a exprimé le souhait que les organisations agissent de bonne foi et que celles qui ont les moyens de payer la tranche additionnelle de 25 % de salaire aux employés le fassent. Cependant, il n’est pas clair si le gouvernement entend valider ultérieurement l’ampleur de la contribution de l’organisation et, le cas échéant, comment il vérifiera le tout.
- Plusieurs questions subsistent, notamment comment la diminution des revenus d’au moins 30 % directement liée à la crise de la COVID-19 serait mesurée, quels critères seront utilisés pour déterminer si la diminution était directement liée à la crise de la COVID-19 et quelle sera la période de référence aux fins du calcul de la diminution des revenus.

MESURES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE – Le 30 mars 2020

Report du paiement des loyers

- Le gouvernement demande aux propriétaires d’immeubles de commerce de détail et d’immeubles commerciaux de reporter les paiements des loyers pendant les trois prochains mois pour les entreprises dont la fermeture a été ordonnée par les responsables de la santé publique.
- Les propriétaires qui accordent à ces entreprises un report de trois mois et qui s’inscrivent d’ici le 3 avril 2020 seront admissibles à déduire des pertes jusqu’à concurrence de 5 000 \$ par mois, si l’entreprise locataire ne continue pas d’exercer ses activités.

Québec et RNC

Patrick Bilodeau

Tél. : 613-751-5447

Mohamed Sheibani

Tél. : 613-751-5320

Ontario

Gary Gluckman

Tél. : 416-601-6029

Prairies

Mark Navikenas

Tél. : 403-267-1859

Colombie-Britannique

David Mueller

Tél. : 604-673-2661

Liens connexes :

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

Pour en savoir plus sur la COVID-19, veuillez consulter notre [carrefour d'information canadien](#) et notre [carrefour d'information mondial](#)

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 14 000 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.